

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont - Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@mairie-sna.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**76624 2025 054**

-----  
**AUTORISATION PERMANENTE DE TRAVAUX  
AVEC  
CIRCULATION RESTREINTE, ALTERNEE ou INTERDITE ET  
STATIONNEMENT INTERDIT  
EN CAS DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
Services Techniques de la Ville**  
-----

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 février 2010, devenu incomplet, est annulé et remplacé par le présent arrêté,
- Considérant que les Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont doivent intervenir régulièrement sur le territoire communal,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en cas d'intervention des agents des Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont sur le Domaine Public, notamment sur les voiries ou à proximité de ces dernières,

**ARRETE**

- Article 1** Les agents des Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du domaine communal pour tous travaux nécessaires,
- Article 2** En cas de travaux sur la voirie, à proximité immédiate ou sur le domaine public en général, la circulation pourra être restreinte, alternée ou interdite au niveau du chantier des Services Techniques pour la durée du chantier,
- Article 3** Le stationnement sera interdit 50 m, de part et d'autre du chantier pendant la durée du chantier, ou sur le Domaine Public à traiter, sauf pour les véhicules des Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Article 4** Des déviations pourront être installées en conséquence,
- Article 5** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 2 à 4. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 6** La signalisation et le balisage sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville,

- Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Direction des Routes et notifié aux Services Techniques de la Ville,
- Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Article 9** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou par Internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas,  
le 23 juillet 2025

Le Maire,  
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le :

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

